

DOCUMENT d'ANALYSE du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-de-Haute- Provence

I - AVIS du conseil municipal sur le SDCI de 2011

Lors de la formulation de son avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, le 7 juillet 2011, le conseil municipal a émis l'avis suivant :

« En ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes Terres de Lumière, Madame la Préfète a proposé de fusionner les Communautés de Communes du Pays d'Entrevaux et Terres de Lumière.

Cette nouvelle communauté de communes représenterait 13 communes pour 3 296 habitants.

Si ce nouveau territoire répond à un territoire rural pertinent pour des communes classées en zone de montagne, il peut paraître moins pertinent en termes de solidarité financière à moyen et long terme.

Aussi, la commune d'Annot ne peut envisager ce nouveau territoire que comme une transition vers un territoire élargi.

En effet, à l'heure de choisir un périmètre dont nous ne connaissons pas les compétences et la fiscalité qui en découlent ; il paraît plus sage d'envisager un regroupement restreint.

Toutefois, la commune est consciente qu'une évolution vers un regroupement de communes rurales de montagnes susceptibles de favoriser un développement et des projets structurants à moyen et long terme doit être envisagée.

Ce second élargissement de périmètre devra être cohérent en termes de bassin de vie et permettre d'assurer la pérennité économique sociale et culturelle. Il s'orientera vers les territoires voisins des Alpes Maritimes.

Cette seconde étape pourra être franchie en toute connaissance des compétences et des réalités fiscales, elle inscrira notre territoire dans une dynamique de développement durable à long terme et devra se faire dans les meilleurs délais. »

Le projet de SDCI transmis par la Préfète aux maires et présidents d'intercommunalités, s'agissant des secteurs d'ANNOT, ENTREVAUX, CASTELLANE, SAINT-ANDRE et ALLOS conduit,

selon mon analyse, à privilégier la mise en œuvre du rapprochement avec les Alpes-Maritimes, tel qu'anticipé lors de ce conseil municipal de juillet 2011.

II - Les dispositions de la Loi NOTRe :

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république dite loi NOTRe poursuit le mouvement de réforme de l'administration territoriale engagé depuis plusieurs années en vue de simplifier nos institutions locales, de renforcer la compétitivité des territoires et de faire progresser la solidarité territoriale.

Le titre II de la loi est consacré au développement et à la simplification de l'intercommunalité. Ses dispositions visent huit objectifs :

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ; toutefois, ce seuil est adapté, sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ainsi que pour les projets d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre :

a) Dont la densité démographique est inférieure à la moitié de la densité nationale, au sein d'un département dont la densité démographique est inférieure à la densité nationale ; le seuil démographique applicable est alors déterminé en pondérant le nombre de 15 000 habitants par le rapport entre la densité démographique du département auquel appartiennent la majorité des communes du périmètre et la densité nationale ;

b) Dont la densité démographique est inférieure à 30 % de la densité nationale ;

c) Comprenant une moitié au moins de communes situées dans une zone de montagne délimitée en application de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ou regroupant toutes les communes composant un territoire insulaire ;

d) Ou incluant la totalité d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion intervenue entre le 1er janvier 2012 et la date de publication de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale ;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L. 5741-1 et L. 5741-4 ;

8° Les délibérations portant création de communes nouvelles.

A cet effet, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) a été renouvelée et installée lors de la séance du 08 décembre 2014.

Il serait intéressant de connaître la composition de cette commission, et sa position à ce stade, mais, malheureusement, la préfecture n'a pas publié de document à ce sujet...

III - Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale vise les objectifs suivants :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre dont le seuil minimal de population est fixé à 5 000 habitants ;
- la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants ;
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Afin d'atteindre les objectifs définis par la loi, il a été tenu compte d'orientations, comme :

- la définition de territoires pertinents qui prennent en compte, notamment, les notions de bassins de vie, des unités urbaines ;
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats ;
- l'accroissement et le rééquilibrage de la solidarité financière.

Le projet de SDCI présente 2 communautés d'agglomération et 6 communauté de communes intitulés « pôles »

Le pôle incluant la communauté de communes Terres de Lumière est intitulé « Pôle du Verdon »

Il est composé de :

- 41 communes ;
- 11 343 habitants (population totale au 1er janvier 2015) ;
- Communautés de communes concernées :
 - CC du Haut-Verdon Val d'Allos - Coefficient d'intégration : 0,619169 ;
 - CC du Moyen Verdon - Coefficient d'intégration : 0,343162 ;
 - CC du Teillon - Coefficient d'intégration : 0,972216 ;
 - CC du Pays d'Entrevaux - Coefficient d'intégration : 0,280041 ;
 - CC Terres de Lumière - Coefficient d'intégration : 0,301831 .

A noter que ces sont les communautés de communes Terres de Lumière et Pays d'Entrevaux qui ont le plus faible coefficient d'intégration, et donc le niveau de transfert de compétences le plus faible.

IV - Les éléments d'analyse ayant conduit la préfète à proposer le périmètre de la nouvelle communauté de communes et les commentaires

Le périmètre de la communauté de communes du Verdon est encadré par la vallée de l'Ubaye au Nord, la vallée du Var à l'Est (la Communauté de communes des Alpes d'Azur – CCAA), le haut pays Varois au Sud et le pays Dignois à l'ouest.

L'ensemble trouve son identité à travers le Pays Asses-Vaire-Var-Verdon (A3V) qui s'est affirmé comme un élément prépondérant dans la prise en compte et la réalisation de projets de développement sur l'ensemble du territoire, notamment sur le plan du tourisme et du patrimoine.

La notion d'identité est ici toute relative : ni Pays d'Entrevaux, ni l'ex canton d'ANNOT ne se sont jamais sentis réellement concernés par le Pays A3V, voire ont participé aux projets ; c'est sans doute l'attitude des élus, leur manque d'implication, qu'il faut blâmer, mais aussi la volonté des élus de la vallée du Verdon de garder la maîtrise des projets, les secteurs d'ANNOT et d'ENTREVAUX étant alors bénéficiaires desdits projets par défaut. C'est un constat réaliste que de dire que les moyens de travailler ensemble se sont toujours heurtés à des limites géographiques, mais aussi à l'existence de bassins de vie orientés Nord-Sud ne communiquant pas entre eux.

Ce territoire, aux services et activités répartis sur plusieurs communes (Castellane, Annot, Allos, Colmars, Entrevaux,...) constituera un **pôle intermédiaire** par rapport au pôle Dignois et à la communauté de communes des Alpes d'Azur dans les Alpes-Maritimes.

Cette notion laisse rêveur... On peut comprendre tout à la fois que ce pôle intermédiaire aura sans doute du mal à exister (à se développer), coincé entre les 2 grandes intercommunalités voisines, qui draineront moyens et projets à son détriment, ou encore qu'il constituera une zone dépendante, à la fois, du bon vouloir du département et de la Région pour subsister, mais aussi un ensemble manquant de moyens et d'équipements (pas de lycée, pas de zones d'activités dignes de ce nom, un risque sur les collèges, un développement économique très lent, voire une régression (constat actuel sur les secteurs d'ANNOT et d'ENTREVAUX), bref, une sorte de réserve d'indiens, composée de résidences secondaires, d'une population sédentaire paupérisée, avec des actifs de plus en plus contraints au travail pendulaire, des jeunes obligés, en majorité, de partir pour trouver un débouché professionnel, et des personnes âgées ne trouvant pas l'ensemble des services auxquelles elles devraient pouvoir prétendre.

Les bassins de vie correspondent en tout ou partie aux vallées qui les traversent. Pour la vallée du Verdon, les trois bourgs-centre de Castellane, Saint-André-les-Alpes et Allos/Colmars disposent d'équipements collectifs en matière sanitaire et sociale (hôpital local à Castellane, pôle santé à Allos et à Colmars), en matière éducative (collège à Castellane et Saint-André les Alpes), en matière de services publics (trésorerie à Colmars, Saint-André-les-Alpes et Castellane, Relais Services Publics à Castellane et Saint-André-les-Alpes, bureaux de poste dans chacune de ces trois communes en plus des agences postales communales existantes ici ou là, brigade de gendarmerie dans chaque chef-lieu).

Ce constat est exact ; il omet totalement le secteur ENTREVAUX – ANNOT...

De plus le bassin de vie d'ANNOT et ENTREVAUX ne se confond pas avec la réunion des 2 ex cantons.

S'il paraît difficilement envisageable de développer de l'activité secondaire sur le territoire, l'essor et la requalification du tourisme sont essentiels pour l'avenir. Les concentrations estivales sur Castellane et hivernales sur Allos doivent être élargies dans le temps et dans l'espace pour permettre le maintien d'un minimum d'activités à l'inter-saison et utiliser les infrastructures existantes sur une plus longue période que ce soit en montagne (station verte pour Vauplane à Soleilhas, pour Ratery à Colmars, pour La Colle Saint-Michel à Thorame-Haute) ou en vallée (accueil de groupes hors saison sur Castellane, Saint-André-les-Alpes, Annot/Entrevaux).

Là encore, ANNOT et ENTREVAUX ne sont cités que de façon elliptique, s'agissant de l'accueil de groupes...

V - Les positions de nos voisins :

Celle de la commune de **CASTELLANE** a été rapportée par le journal La Provence de lundi dernier :

La commune contre la grande intercommunalité du Verdon

Le maire Jean-Pierre Terrien en a donné les raisons

Le maire Jean-Pierre Terrien a présenté le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par madame le Préfet. La proposition prévoit le regroupement de cinq communautés de communes, intitulé "Pôle Verdon": les Communauté de communes du Haut-Verdon, du Moyen-Verdon, du Teillon, du pays d'Entrevaux et Terres de Lumière d'Annot. Soit 41 communes, représentant 11 343 habitants.

Cette extension du périmètre ne répond pas aux attentes du conseil municipal castellanais. Jean-Pierre Terrien a précisé que **"le territoire n'est pas un espace où se juxtaposent des projets épars dans lequel la géographie n'entre pas en compte. Il est simpliste de penser que le regroupement de bassins de vie favorisera les échanges: l'économie est tellement différente du nord (sports d'hiver) au sud (lacs et gorges du Verdon) sans parler de l'est (Annot Entrevaux) aspiré par les Alpes Maritimes. Le maire de Castellane poursuit: Dans ce nouveau et immense territoire du fait de l'éloignement important d'une commune à l'autre coûtera plus cher que sur un territoire plus restreint. Par exemple, pour la**



Jean-Pierre Terrien et les élus castellanais sont défavorables au projet de découpage du territoire.

PHOTO A.C.

compétence eau-assainissement, comment mutualiser un employé et son matériel qui intervient à Allos alors qu'une urgence peut survenir à Castellane, ou à Entrevaux? Les distances et les difficultés de déplacement d'une commune à l'autre génèrent la réactivité, et, ce qui marchait bien en régie communale ne marchera pas en régie intercommunale car les entreprises privées viendront faire le travail mais à un tarif supérieur. Et d'ajouter: **"Cette proposition de nouvelle communauté de communes ne sera pas comprise et admise par nos populations qui connaissent bien les verrous naturels, obstacles dans les déplacements (routes difficiles et dangereuses l'hiver, durée de trajet longue). La Communauté de communes du Moyen Verdon s'est construite petit à petit, la confiance qui s'est installée après de longues années d'apprentissage a permis de porter des projets. L'État, grâce au soutien de nos élus (députés, sénateurs) nous a permis de rester tels que l'on est, à condition, que la population atteigne 5 000 habitants. Si la communauté de Communes du Teillon nous rejoint, nous serons plus de 5 800 habitants: alors, pourquoi remettre en cause ce territoire qui a appris à vivre et décider ensemble, parce qu'il a été construit à une échelle raisonnable?"**, conclut le maire.

A.C.

Cette opinion reflète sans aucun doute un sentiment partagé par beaucoup d'élus de ce territoire qui s'étend de CASTELLANE à ALLOS: on peut comprendre que la confiance, la capacité à imaginer un avenir commun, le lancement de projets structurants, aient été un cheminement long et difficile, et que l'idée de devoir recommencer avec les territoires voisins soit particulièrement réshibitoire.

Mais plus encore, la remarque sur la juxtaposition de bassins de vie est particulièrement vraie et les écueils, notamment géographique, ne pourront pas être effacés.

La **communauté de communes du Haut-Verdon** semble, quant à elle, plus encline à se tourner vers la vallée de l'Ubaye, ce qui a une certaine logique en termes d'activité économique et, plus particulièrement touristique.

La **communauté de communes du pays d'ENTREVAUX** est toujours, en majorité, déterminée à se tourner vers les Alpes-Maritimes.

VI - Quel est en réalité notre bassin de vie ?

Selon la définition de l'INSEE, le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.

Selon l'INSEE (mise à jour de 2012) le bassin de vie des ex cantons d'ANNOT et d'ENTREVAUX est rattaché à PUGET-THENIERS, composé de 48 communes. Seule la commune de VERGONS se retrouve avec le bassin de vie de SAINT-ANDRE-des-Alpes.

L'actuelle communauté de communes des Alpes d'Azur n'est pas strictement conforme à ce découpage, puisqu'elle regroupe 34 communes, sans inclure Saint-Etienne de Tinée, ni Saint Dalmas le Sauvage, ni Briançonnet, Amirat, Collongues, Gars, Le Mas, Les Mujouls, Saint Auban, Toudon,

Mais inclus La Penne, Cuebris et Pierrefeu.

Avec près de 10.000 habitants, cette communauté de communes, issue de la réunion de plusieurs communautés, avec une entrée en vigueur en janvier 2014, aura sans doute plus de facilité à accueillir les 2 secteurs d'ANNOT et d'ENTREVAUX, contrairement à la CC du Moyen-Verdon, car il y a des points communs, une vie commune, une complémentarité en termes d'équipements qui ne demande qu'à s'affirmer davantage. Plus encore, c'est la perspective du développement économique (pas seulement touristique) qui s'affirme dans ce modèle, alors qu'il périclète encore plus que ce n'est déjà le cas dans le projet de la Préfète.

Code géographique du bassin de vie 2012	Libellé du bassin de vie 2012	Nombre de communes
BV	LIBBV	NB_COM
06099	Puget-Théniers	48

Département - commune	Libellé de la commune	Région	Département	Code géographique du bassin de vie 2012	Libellé du bassin de vie 2012
COM	LIB_COM	REG	DEP	BV	LIBBV
04008	Annot	93	04	06099	Puget-Théniers

04032	Braux	93	04	06099	Puget-Théniers
04042	Castellet-lès-Sausses	93	04	06099	Puget-Théniers
04043	Val-de-Chalvagne	93	04	06099	Puget-Théniers
04076	Entrevaux	93	04	06099	Puget-Théniers
04090	Le Fugeret	93	04	06099	Puget-Théniers
04115	Méailles	93	04	06099	Puget-Théniers
04170	La Rochette	93	04	06099	Puget-Théniers
04174	Saint-Benoît	93	04	06099	Puget-Théniers
04194	Saint-Pierre	93	04	06099	Puget-Théniers
04202	Sausses	93	04	06099	Puget-Théniers
04224	Ubraye	93	04	06099	Puget-Théniers
04236	Vergons	93	04	04173	Saint-André-les-Alpes
06001	Aiglun	93	06	06099	Puget-Théniers
06002	Amirat	93	06	06099	Puget-Théniers
06005	Ascros	93	06	06099	Puget-Théniers
06008	Auvare	93	06	06099	Puget-Théniers
06016	Beuil	93	06	06099	Puget-Théniers
06024	Briançonnet	93	06	06099	Puget-Théniers
06040	Châteauneuf-d'Entraunes	93	06	06099	Puget-Théniers
06045	Collongues	93	06	06099	Puget-Théniers
06051	La Croix-sur-Roudoule	93	06	06099	Puget-Théniers
06053	Daluis	93	06	06099	Puget-Théniers
06056	Entraunes	93	06	06099	Puget-Théniers
06063	Gars	93	06	06099	Puget-Théniers
06071	Guillaumes	93	06	06099	Puget-Théniers
06076	Lieuche	93	06	06099	Puget-Théniers
06078	Malaussène	93	06	06099	Puget-Théniers
06081	Le Mas	93	06	06099	Puget-Théniers
06087	Les Mujouls	93	06	06099	Puget-Théniers
06093	La Penne	93	06	06099	Puget-Théniers
06094	Péone	93	06	06099	Puget-Théniers
06096	Pierlas	93	06	06099	Puget-Théniers
06098	Puget-Rostang	93	06	06099	Puget-Théniers
06099	Puget-Théniers	93	06	06099	Puget-Théniers
06101	Rigaud	93	06	06099	Puget-Théniers
06115	Saint-Antonin	93	06	06099	Puget-Théniers
06116	Saint-Auban	93	06	06099	Puget-Théniers
06119	Saint-Dalmas-le-Selvage	93	06	06099	Puget-Théniers
06120	Saint-Étienne-de-Tinée	93	06	06099	Puget-Théniers
06124	Saint-Léger	93	06	06099	Puget-Théniers
06125	Saint-Martin-d'Entraunes	93	06	06099	Puget-Théniers
06131	Sallagriffon	93	06	06099	Puget-Théniers
06133	Sauze	93	06	06099	Puget-Théniers
06135	Sigale	93	06	06099	Puget-Théniers
06139	Thiéry	93	06	06099	Puget-Théniers
06143	Touët-sur-Var	93	06	06099	Puget-Théniers

06158	Villars-sur-Var	93	06	06099	Puget-Thénières
06160	Villeneuve-d'Entraunes	93	06	06099	Puget-Thénières

Les cartes ci-dessous sont issues d'un document produit par le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires)

L'étude en question a été commandée par Marylise LEBRANCHU le 24 juin 2014, et son objet était de déterminer, au-delà d'un simple seuil géographique, à l'époque envisagé à 20.000 habitants, les éléments d'analyse permettant de définir des lignes directrices pour les prochains regroupements (ceux prévus par la loi NOTRe).

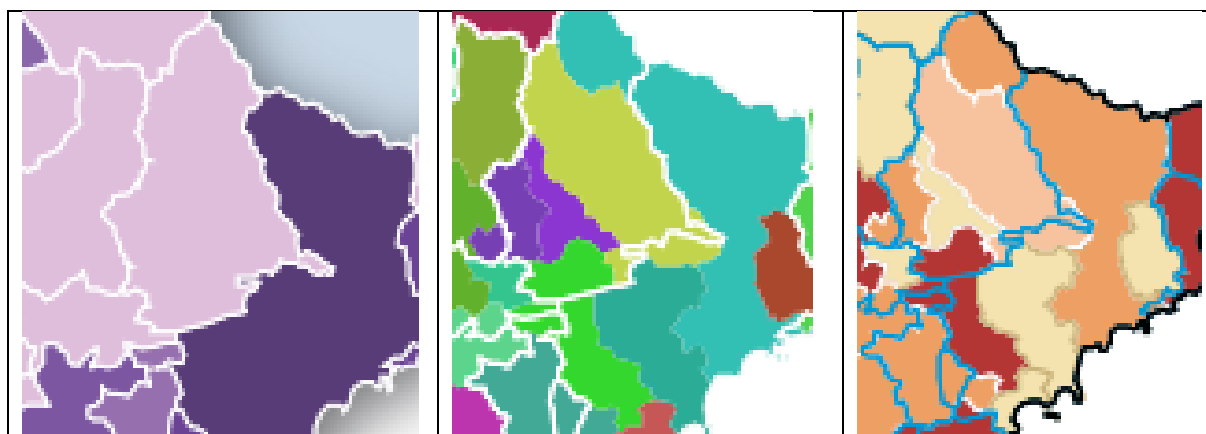
Le CGET a procédé à une analyse des bassins de vie, des déplacements du quotidien pour en arriver à une notion de territoire vécu.

Selon le CGET, des EPCI à 20.000 habitants disposeront tous des équipements suffisants et de pôles de centralité permettant de soutenir leur développement.

Les nouveaux EPCI doivent disposer d'une réelle capacité d'action (en termes d'ingénierie et d'administration) et devenir des interlocuteurs incontournables des départements et des régions.

Le CGET liste, par ailleurs, les facteurs de base d'attractivité de ces territoires :

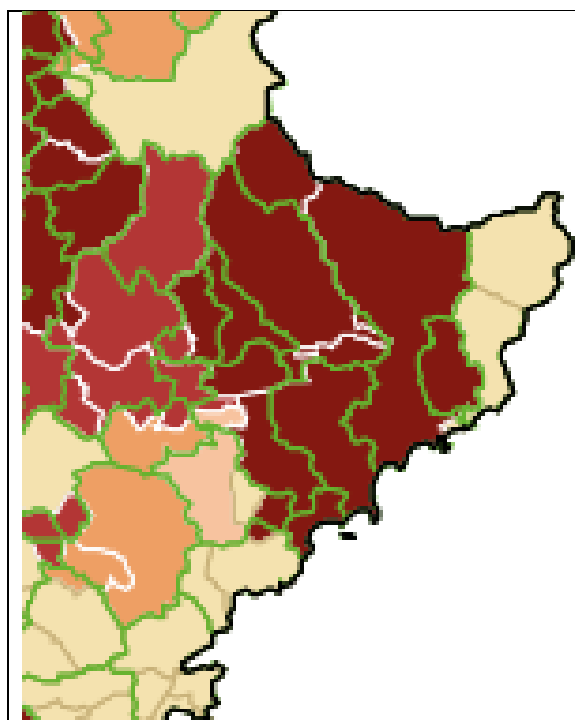
- un réseau d'équipements scolaires structuré, a minima, par un ou deux collèges, voire un lycée. Ce réseau comprend l'équivalent de deux ou trois groupes scolaires (20 à 25 classes primaires).
- au minimum d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées, et souvent de plusieurs. Ainsi dotés d'un réseau de structures d'accueil, les territoires pourront développer des services à domicile et des offres innovantes (hébergement temporaire...).
- de plusieurs centre-bourgs et d'une capacité de régulation de l'offre commerciale permettant d'assurer la viabilité à long terme de l'offre des commerces et services du quotidien.



Le bassin de vie

Les intercommunalités

la comparaison des 2



INTERCOMMUNALITÉS

Comparaison avec les bassins de vie

Les bassins de vie les plus clairs sont ceux dont le périmètre s'intègre le mieux à celui d'une intercommunalité, à l'inverse des bassins de vie plus foncés.

L'indice de fragmentation utilise la méthode de la maille effective de Jaeger (2000). Celle-ci permet de déterminer le degré de fragmentation de chaque bassin de vie, en prenant en compte le nombre et la superficie des parties issues du découpage avec les intercommunalités. La maille effective est exprimée en unité de mesure surfacique. Plus celle-ci est éloignée de la surface réelle de son bassin de vie, plus ce dernier est fragmenté et inversement. Enfin, pour établir l'indice de fragmentation, il suffit de rapporter la maille effective de chaque bassin de vie à sa superficie réelle.

Sources des données : DGCL, 2014 - Insee, RP, 2011

Fonds cartographiques : IGN GéoFla - tous droits réservés

Dans le domaine de la santé, le territoire vécu est déjà celui du lien constant et flagrant avec les Alpes-Maritimes.

L'étude produite par l'observatoire régional de la santé PACA au mois de mai dernier fait ressortir à la fois les liens de dépendance, mais aussi les faiblesses dans l'offre de soins, qu'il convient de réduire par un regroupement intercommunal à une échelle suffisante.

La majorité des hospitalisations ont d'ores et déjà lieu à NICE, et les pharmacies travaillent en réseau depuis longtemps.

L'ensemble de ces remarques et analyses conduit à ce que la commune d'ANNOT, par la voix de son conseil municipal :

- constate que le seuil de 5000 habitants minimum, requis dans certaines conditions, n'est plus atteignable dans le cadre d'une fusion avec la seule communauté de communes du Pays d'ENTREVAUX,
- constate que la réunion de la communauté de commune Terres de Lumière, ainsi que celle du Pays d'ENTREVAUX, avec les intercommunalités voisines de Moyen-Verdon, Haut-Verdon et Teillon ne correspond pas au territoire vécu, ou au bassin de vie réel des habitants d'ANNOT,
- constate que la vie quotidienne des habitants, des commerçants, artisans et entreprises démontre amplement un vécu orienté vers les Alpes-Maritimes,

- constate que le niveau d'équipements, d'offre de services publics, le niveau d'activité économique, mais surtout les perspectives d'avenir, sont orientés vers les Alpes-Maritimes,
 - se prononce pour un rapprochement avec les communautés de communes du pays d'ENTREVAUX et des Alpes d'Azur pour former un ensemble cohérent, capable de structurer et d'impulser des politiques publiques conformes aux besoins et attentes des habitants et des entreprises.
-

CANTONS D'ANNOT, ENTREVAUX ET PUGET-THÉNIERS

PREMIERS ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC



Hélène Dumesnil, Observatoire Régional de la Santé Paca
21 mai 2015



Une offre de soins réduite et fragile

	Canton Annot	Canton Entrevaux	Canton Puget-T.	Densité territoire	Densité Paca
MG - dont > 55 ans	2 1	1 0	2 (↘) 2	79,4/100000	115/100000 52,9 %
Infirmiers	3		6 (↘)	143,4/100000	236,1/100000
Masseurs kiné	1 (↘)	1	4	95,6/100000	137,9/100000
Chir. dentistes	1		5 (↗)	95,3/100000	77/100000
Orthophonistes		1 (↗)	1 (↗)	31,8/100000	35,2/100000
Sages femmes					33,3/100000
Pédicures			3 (↗)	47,8/100000	20/100000
Pharmacies	1	1	1	47,8/100000	40,7/100000
Spécialistes					128,4/100 000

- Zone classée fragile en terme de démographie médicale par l'ARS Paca
- Des MG avec une forte activité dans les cantons d'Annot et Entrevaux
- Répartition inégale des professionnels entre les 3 cantons et en leur sein

Un éloignement des services d'urgence et plateaux techniques

- CH de Digne et de Nice éloignés (1h-1h30 de route – bonnes conditions de circulation)
- CH pays de la Roudoule à Puget-Théniers
 - médecine, EHPAD (134 places), SSIAD (28 places)
- HL Parc de Glandèves à Entrevaux
 - SSR (15 lits), EHPAD (56 places, accueil de jour Alzheimer), SSIAD (33 places)

La majorité des hospitalisations ont lieu à Nice

	Canton d'Annot	Canton d'Entrevaux	Canton de Puget-Théniers	Total
Séjours hospitaliers	504	368	948	1 820
Séances	549	228	454	1 231

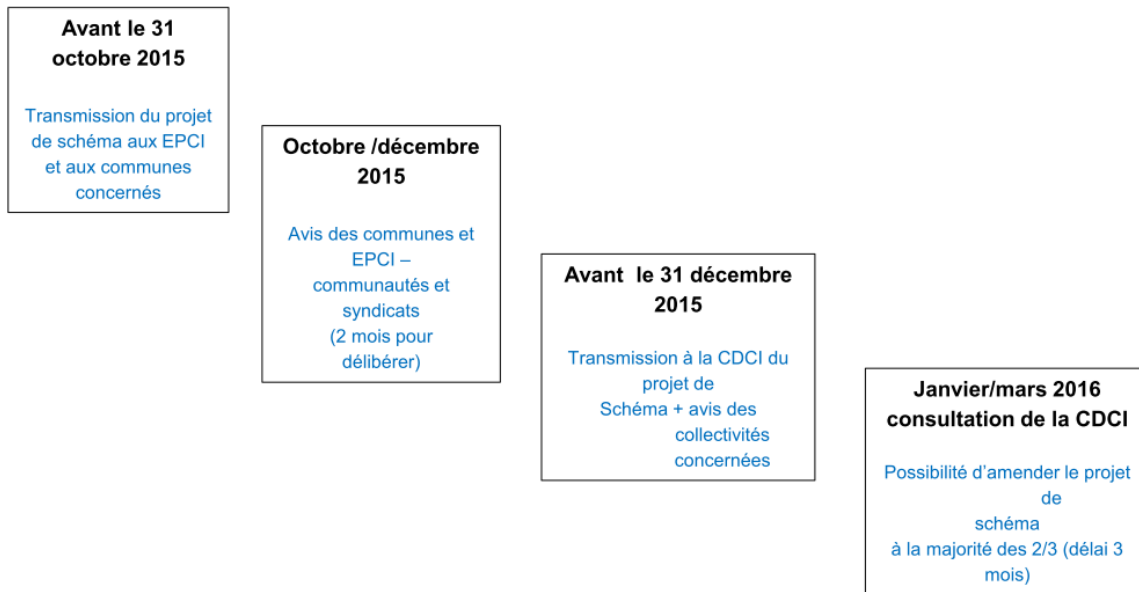
Source : PMSI MCO 2013

- Des similarités de recours Entrevaux/Puget-Théniers
 - Plus de 2 hospitalisations sur 3 à Nice, plus d'1 sur 3 dans le privé
- Des parcours plus hétérogènes dans le canton d'Annot
- Des séances exclusivement réalisées dans le 06, majoritairement dans le privé (sauf canton Entrevaux)

Un éloignement des services d'urgence et plateaux techniques

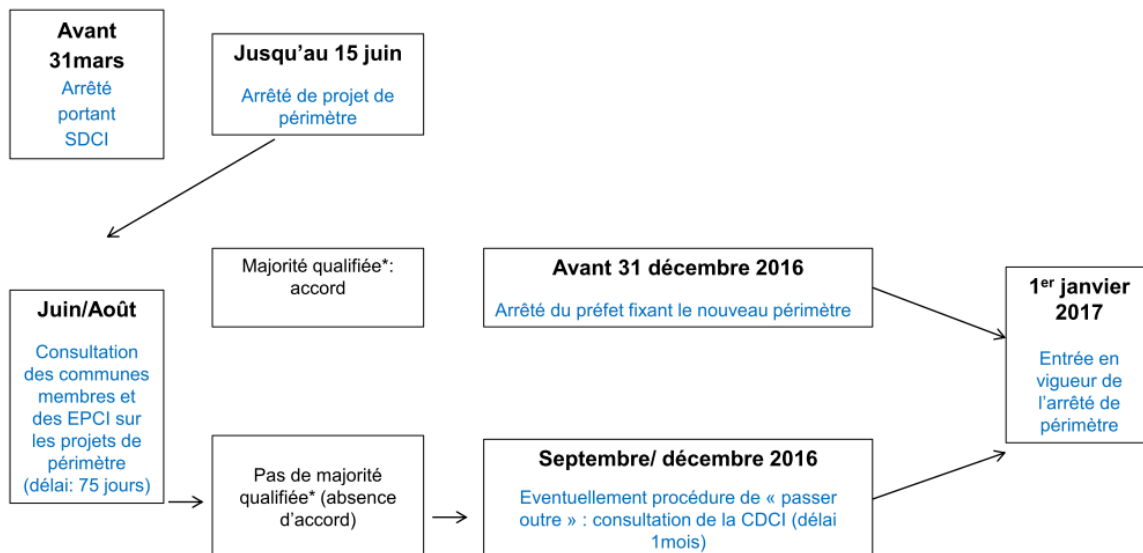
- **CH de Digne et de Nice éloignés (1h-1h30 de route – bonnes conditions de circulation)**
- **CH pays de la Roudoule à Puget-Théniers**
 - médecine, EHPAD (134 places), SSIAD (28 places)
- **HL Parc de Glandèves à Entrevaux**
 - SSR (15 lits), EHPAD (56 places, accueil de jour Alzheimer), SSIAD (33 places)

> Mairie-conseils **Calendrier d'élaboration des SDCI 2015/2016**



Septembre 2015

> Mairie-conseils **Calendrier de mise en œuvre des SDCI en 2016**



* 1/2 des conseils représentant la 1/2 de la population et la commune qui a plus du 1/3 des habitants

Septembre 2015